

Participation citoyenne

Pourquoi un tel dispositif?

Ce dispositif s'appuie sur la vigilance de voisins d'un même quartier, pour lutter contre les incivilités, les actes de délinquance et les cambriolages.

• Responsabiliser les citoyens et les rendre acteurs de leur environnement en étant attentif aux faits inhabituels dans la rue ou aux abords, mais en aucun cas chez les particuliers. « Il ne s'agit pas de surveiller son voisin ! ».

• **ÊTRE VOISIN VIGILANT**, c'est entrer dans une démarche de prévention de la délinquance en partenariat avec la commune, mais aussi **un moyen de communiquer** entre la Mairie, les forces de l'ordre et les citoyens, ou les citoyens entre eux.

• Une base juridique nationale : **L'article L 132-4 du code de la sécurité intérieure** précise que le Maire « anime la politique de prévention de la délinquance, il peut convenir avec l'État des modalités nécessaires à la mise en œuvre des actions »; **La circulaire ministérielle du 22 juin 2011** pose les bases et les conditions de la participation citoyenne.

•

Participation citoyenne

Pourquoi un tel dispositif?

.Ce dispositif doit permettre tout à la fois de **rassurer la population,** **d'améliorer la réactivité** des forces de sécurité contre la délinquance, **d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité** ainsi que **les contacts et les échanges entre les habitants** d'un même quartier, d'une même rue ou d'un même secteur.

.Le dispositif permet aux forces de l'ordre **de profiter des informations transmises par les référents** . Ces habitants ont pour consigne de les prévenir lorsqu'ils observent des comportements inhabituels dans leur environnement (*un véhicule douteux et inconnu, une fenêtre restée ouverte alors que les habitants sont absents, du démarchage à domicile suspect, une présence suspecte d'un individu...*).

Qu'est ce qu'un référent ?

.Voisin attentif à la vie du quartier, qui souhaite conforter le lien social et qui recherche la tranquillité.

.C'est une personne qui se sent concernée et qui souhaite participer à la préservation de la tranquillité dans son quartier.

.Ce n'est pas un espion, ni un délateur.

.Le voisin vigilant n'effectue aucune intervention d'initiative et ne patrouille pas.

.Il doit simplement adopter une **posture de vigilance** à l'occasion de sa vie quotidienne et être en mesure d'appeler la police nationale (17) ou la police municipale (04 76 89 69 19) **pour signaler** un comportement suspect.

.Son rôle :

.Il est chargé de faire le lien entre les résidents du secteur designé et les forces de Police.

.Capables de faire preuve de discernement, en ne transmettant que les renseignements qu'ils jugent intéressants.

.Faire vivre le dispositif comme il l'entend (Groupe Whatsapp – Mail ...)

Fonctionnement de la communication

